

## VIDE-GRENIER RÈGLEMENT

**Article 1.** Cette manifestation est organisée par les associations Los Amics et Calandreta lauragués sur les parkings du skate parc et du boulo-drome de Villefranche de Lauraguais le 7 juillet 2024. L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

**Article 2.** Le vide Grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

**Article 3.** Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité.

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

**Article 4.** Conformément à la réglementation, ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

**Article 5.** Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 11€ pour 3 mètres linéaires en extérieur. Les dimensions du stand garantissent 3m en devanture et une profondeur permettant de s'asseoir, de placer la largeur d'une table et de placer un véhicule dans sa largeur. (ou de permettre de se garer à proximité).

**Article 6 :** Le(s) véhicule(s) devra(ont) être stationné(s) dans la profondeur du stand. Les stands de 3 mètres n'auront donc pas la garantie de pouvoir stationner en fond de stand si la longueur du véhicule est supérieur à 3m. Un arrangement avec les voisins, un stationnement proche ou le positionnement du véhicule le temps du vidage puis du repli permet généralement de vider facilement son véhicule.

**Article 7 :** Les véhicules seront autorisés à circuler sur le lieu entre 6h30 et 8h puis à partir de 18h. En dehors de ces horaires, le déplacement motorisé est interdit et les accès seront bloqués par des barrières.

**Article 8.** Les exposants auront leur places attribuées la veille au soir et seront orientés par des bénévoles vers les places qui leur auront été attribuées. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les bénévoles présents sur place seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

**Article 9.** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

**Article 10.** Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

**Article 11.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles "vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables" . Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12.** En dehors d'une obligation d'annulation par une autorité publique, l'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants ne seront remboursés des frais d'inscription qu'en cas d'annulation.

**Article 13.** Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

**Article 14.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 15.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

**Article 16.** Afin de ne pas risquer une perte de chèque lors du retour, aucun chèque ne pourra être renvoyé au propriétaire. Dans le cas où un chèque envoyé à l'organisateur ne doit finalement pas être encaissé pour une raison compatible avec le présent règlement, le chèque sera détruit.